

VALAIS PROMOTION Taxes prématurées

Valais Promotion constitue l'organisme cantonal chargé de promouvoir au pays des 13 étoiles le tourisme, l'agriculture et l'industrie.

Lors de sa récente assemblée générale, on a dévoilé les objectifs et tâches de cet organisme, notamment en matière de collaboration avec d'autres associations sises en Suisse alémanique et poursuivant les mêmes buts.

Il a également été question d'améliorer, en matière touristique, l'offre à la clientèle tout en portant l'accent sur une meilleure commercialisation des produits du pays.

L'objectif visé est louable en soi.

Cependant, il faut craindre qu'il soit difficile à atteindre dans des délais raisonnables.

En effet, les conséquences de la Lex Weber – dont le traitement de la législation d'application a définitivement été appointé lors de la session d'automne 2014 du Conseil des États – apparaissent comme étant plus graves que celles dénoncées à l'issue du scrutin du 11 mars 2012.

En effet, l'antique conflit entre lits chauds et lits froids du canton a été ravivé.

Le Grand Conseil – trop pressé d'attendre la mise en œuvre de la législation d'exécution de la Lex Weber – a conféré de plus aux communes le droit de percevoir une taxe sur les résidences secondaires, nouvelles contributions s'ajoutant aux impôts déjà existants et qui a provoqué, chez les propriétaires intéressés hors canton, de vives protestations. Il est donc à craindre que l'image de marque du canton ne soit guère améliorée chez ceux qui l'habitent occasionnellement et, de ce fait, n'ont pas la possibilité de s'opposer électoralement à cette nouvelle redevance.

Et l'on n'est pas certain que la location obligatoire imposée pour échapper à la nouvelle taxe remplisse d'aise à la fois le propriétaire concerné et ceux qui font profession d'hôteliers!

Oui, Promotion Valais a beaucoup de pain sur la planche en vue de redorer l'image de marque d'un canton décrit comme accueillant mais devenu bien trop gourmand dans son art de ponctionner les résidences valaisannes des propriétaires domiciliés hors canton. ● PIERRE DE CHASTONAY, SIERRE